

LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Fabien ROYER**

Demeurant à CHENAS (69) – 44, Square des Vignes,
Titulaire de 3 660 parts sociales.

▪ **Monsieur Guillaume ROYER**

Demeurant à LYON (9^{ème}) - 61, rue Pierre Audry,
Titulaire de 1 540 parts sociales,

Soit deux (2) associés propriétaires de cinq mille deux cents (5 200) parts sociales,

Seuls associés de la société OPTIQUE ROYER SARL, société à responsabilité limitée au capital de 520 000 € divisé en 5 200 parts sociales de 100 € chacune réparties entre les soussignés dans les proportions indiquées ci-dessus, ayant son siège social à CHENAS (69) – 44, Square des Vignes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 478 133 689,

Conformément à l'article 19 des statuts intitulé « DECISIONS COLLECTIVES » disposant que les décisions collectives « peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte »,

Sont convenus ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Les soussignés **décident** de changer la dénomination sociale et d'adopter celle de « OPTIQUE ROYER » à compter du 2 avril 2024 et de modifier en conséquence de la manière suivante la rédaction de l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

« La dénomination de la Société est : **OPTIQUE ROYER.** »

DEUXIEME DECISION

Les soussignés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent acte à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au greffe du Tribunal de Commerce.

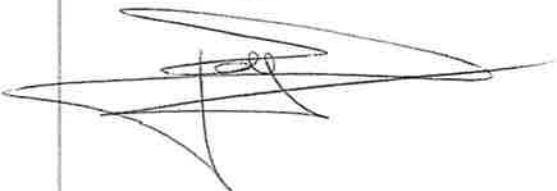
Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

Fait à CHENAS

Le 2 avril 2024

En 2 exemplaires dont un pour être
déposé au greffe du tribunal de
commerce de VILLEFRANCHE-
TARARE et un pour être conservé
dans les archives de la société

M. Fabien ROYER



M. Guillaume ROYER

